

220C3785
CH0012214059-FS1049

22 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 451-2-1 du code monétaire
et financier et L. 233-7 du code de commerce)**

LAFARGEHOLCIM LTD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGEHOLCIM LTD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 31 068 025 actions LAFARGEHOLCIM LTD ² représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LAFARGEHOLCIM LTD hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions LAFARGEHOLCIM LTD à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 567 323 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAFARGEHOLCIM LTD, réglés exclusivement en espèce et (ii) 19 578 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 3 016 894 actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 644 368 actions LAFARGEHOLCIM LTD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 615 929 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.